

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.**

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILHI – M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

***Délibération N° DEL – 2018 – 0138 : « Signature de la convention d'attribution d'une subvention du Conseil Régional d'Île de France pour le financement d'un équipement de vidéo protection ».***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi du 5 mars 2017, relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la délibération N° CP 16-132 du 18 mai 2016 précisant les orientations pour l'emploi du bouclier de sécurité, notamment en matière d'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement aux bâtiments de supervision,

**Vu** la délibération N° DEL-2017-0038 du Conseil Municipal du 27 Mars 2017 relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du bouclier de sécurité pour un soutien à l'équipement en vidéo-protection,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 autorisant la Ville de Grigny à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

**Considérant** la volonté municipale de garantir aux habitants un cadre de vie agréable et sécurisé,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés,

**Considérant** que la vidéoprotection est un outil permettant de prévenir des passages à l'acte, de concourir à l'action en temps réel des forces de sécurité, et d'élucider des affaires judiciaires,

**Considérant** le projet municipal d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection comprenant 50 caméras de voie publique sur les quartiers en Zone de Sécurité Prioritaire de la Grande Borne et de Grigny 2,

**Considérant** que la demande de subvention auprès du Conseil Régional, au titre du bouclier de sécurité, porte sur l'achat et la pose des caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle, le raccordement aux bâtiments de supervision.

**Approuve** la convention d'attribution d'une subvention du Conseil Régional d'Île de France pour le financement d'un équipement de vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote :            *Pour* :            21  
                         *Abstentions* :    4 (S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18